

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 640

présenté par

Mme Dalloz, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Hetzel,
M. Liégeon, M. Ray, Mme Dezarnaud et M. Ceccoli

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 31 :

« 1° D'identifier les usages prioritaires pour lesquelles les méthodes de lutte contre les organismes nuisibles ou les végétaux indésirables affectant de manière significative la production agricole, en quantité ou en qualité, ne sont pas disponibles, manifestement insuffisantes ou susceptibles de disparaître à brève échéance ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 37, insérer les deux alinéas suivants :

« Après avoir consulté le comité des solutions, le ministre chargé de l'agriculture arrête une liste des usages prioritaires des produits phytopharmaceutiques ou adjuvants. Le nombre d'usages prioritaires n'excède pas quinze pour cent des usages figurant au catalogue national des usages phytopharmaceutiques mentionné au II de l'article D. 253-8.

« Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail s'efforce de respecter le calendrier d'instruction priorisant les demandes d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et d'adjuvants et les demandes de modification, de renouvellement ou de retrait de ces autorisations pour les usages figurant sur la liste prévue à l'article R. 253-5-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La protection des cultures est indispensable notamment contre les ravageurs et les maladies afin de garantir notre souveraineté alimentaire. Or, de nombreuses filières agricoles font face à de véritables impasses techniques en raison des interdictions successives de produits phytosanitaires.

Cet amendement vise à préciser le rôle du Comité des solutions, en lui confiant la mission d'identifier les usages prioritaires pour lesquels l'absence de solution disponible, manifestement insuffisantes ou susceptibles de disparaître à brève échéance impacte la production agricole et de partager ses travaux et avis avec le ministre chargé de l'Agriculture qui fixera une liste d'usages prioritaires. L'objectif est de prioriser les évaluations des autorisations de mise sur le marché en fonction des impasses techniques qui mettent à mal certaines filières.